



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 28418

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur la nouvelle organisation des concours formant nos professeurs de collèges et lycées. Dans ce cadre, il lui demande de bien vouloir lui préciser quel sera le devenir du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES).

Texte de la réponse

Les principes de la réforme du recrutement et de la formation des enseignants des premier et second degrés ont fait l'objet d'une communication au conseil des ministres le 2 juillet 2008 par les ministres de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les enseignants devront justifier de l'obtention d'un diplôme de master pour pouvoir être recrutés à l'issue des nouveaux concours de recrutement. Tout étudiant inscrit en deuxième année de master ou ayant validé celui-ci pourra donc se présenter aux nouveaux concours de recrutement. La distinction entre le CAPES et l'agrégation est maintenue. Pour préparer les étudiants à leur futur métier, les universités proposeront des parcours de master qui devront comporter une prise de contact progressive avec les métiers de l'enseignement. Elle pourra comprendre des stages d'observation et de pratique accompagnée en école, en collège et en lycée. Les nouveaux concours comprendront trois types d'épreuves destinées à évaluer la culture disciplinaire (lors de la phase d'admissibilité), la capacité à planifier et organiser un enseignement et la connaissance du système éducatif (lors de la phase d'admission). Les épreuves d'admissibilité interviendront à la fin du premier semestre de la seconde année de master. L'admission se déroulera en fin d'année universitaire. Dès la première année d'exercice, les lauréats des nouveaux concours seront mis en situation d'enseignement avec l'appui de professeurs expérimentés. Ils bénéficieront d'actions de formation spécifiques en dehors du temps scolaire. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est prévue pour une première session de concours en 2010. Le calendrier de la réforme, les modalités précises de mise en oeuvre et les maquettes détaillées des concours sont actuellement en phase d'examen au sein des deux ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, en liaison avec les différents partenaires (CPU, CDIUFM, etc.) Dans ce cadre, le concours du CAPES sera maintenu.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28418

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6484

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1074